COMMUNE DE VEBRON
Département de la Lozère

ARRETÉ :

AR_42_2023

APE- Débit de boisson temporaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande par le Collectif MOM
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'Association Collectif MOM de Vébron est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes pour l'organisation d'un concert du dimanche 23 Juillet 2023 de 18h00 au lundi 24 juillet 2023 à 1h00 du matin, au lieu-Dit "la Cairouge" à Racoules Commune de VEBRON
Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 2 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- L'Association Collectif MOM

Le 17/07/2023

Mairie de Vébron 48400 (Lozère)

Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 17/07/2023
048-214801938-20230717-AR_42_2023-AR